



École Maternelle Parc Gaillon
Rue de Gaillon
91630 MAROLLES EN HUREPOIX
Tel : 01 78 83 02 53
0911412r@ac-versailles.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE N°1 **MARDI 19 OCTOBRE 2021 A 18h**

1. Résultats aux élections de parents d'élèves du 08 octobre 2021
2. Réunions de rentrée
3. Rentrée 2021-2022
 - . Effectifs de classes
 - . Structure pédagogique
4. Présentation du RASED, AESH...
5. Sécurité, COVID et rappel des horaires
6. Modification et vote du règlement intérieur
7. Mairie :
 - . Commandes effectuées
 - . Travaux effectués et demandés
 - . Péri-scolaire (point sur l'organisation)
8. Coopérative scolaire, dépenses et recettes
9. Nouveau projet d'école
10. Temps forts de l'année, projets et décloisonnements
11. Questions diverses

1. Résultats aux élections de parents d'élèves du 08 octobre 2021

. Cette année 42.5 % de votants (10% de moins que l'année dernière) et une seule liste avec 4 titulaires et 3 suppléants. Liste des parents élus cette année :

- TAILLIEZ Marie-Adeline (titulaire)
- NORDINE Nathalie (titulaire)
- ZAYETS Alena (titulaire)
- BAUDOUIN Cécile (titulaire)
- MAIGNAN Adrien (suppléant)
- TROCHET Alice (suppléante)
- GAM Josiane (suppléante)

2. Réunion de rentrée et informations diverses

Cette année, bonne participation des familles dans l'ensemble

Chaque enseignante a organisé sa réunion un jour différent à 18h afin de limiter le nombre de parents et le brassage lors des entrées et sorties.

Mme BAHIER le mardi 14 septembre

Mme LAPRAY RENCUREL Katia le lundi 20 septembre

Mme GRAVER GURIB Catherine le mardi 21 septembre

Mme DE AMARO Sonia le vendredi 24 septembre

3. Rentrée 2021-2022

. Effectifs de classes

108 élèves inscrits répartis sur 4 classes :

Classe 1 : 28 élèves 16 PS / 12 MS

Classe 2 : 27 élèves 13 MS / 14 GS

Classe 3 : 26 élèves 14 PS / 12 GS

Classe 4 : 27 élèves 14 PS / 13 MS

Soit : 44 PS / 38 MS / 26 GS

. Structure pédagogique

Classe 1 : Mme LAPRAY RENCUREL Katia et Mme MARCHAND Lisa (vendredi)

Classe 2 : Mme GRAVER GURIB Catherine

Classe 3 : Mme DE AMARO Sonia et Mme MARCHAND Lisa (le lundi)

Classe 4 : Mme BAHIER Sandra

Sur l'école, nous avons 4 ATSEM à temps plein pour cette année : Emilie (classe 1), Sylviane (classe 2), Linda (classe 3) et Lydie (classe 4)

4. Présentation du RASED, AVS...

. RASED :

Psychologue scolaire : Laurence MAGENDIE

Enseignantes spécialisées : Chrystel LEVARDON et Elsa BACHIMONT

. AESH : cette année pour le moment nous avons 3 AESH à temps plein pour 4 élèves ayant un dossier MDPH : Aurélie, Oumy et Viviane

5. Sécurité, COVID et rappel des horaires

Plan Vigipirate : toujours en vigueur, niveau risque attentat. Les parents sont autorisés à entrer dans la cour et déposent leur enfant à l'entrée de la classe

COVID : port du masque aux abords des écoles et au sein de l'école. Toute personne arrivant sans masque ne pourra entrer dans l'école (les élèves seront accompagnés en classe après la fermeture du portail).

Horaires : 8h20-8h30 et 13h35-13h45 pour les entrées et 11h30 et 16h45 pour les sorties.

PPMS : un exercice va être organisé afin de simuler un confinement, un autre exercice aura pour but de se cacher en cas d'intrusion, puis un autre où l'on va s'échapper en cas d'intrusion.

La directrice va voir avec la gendarmerie pour demander un document officiel pour demander des stores afin de se protéger de la vue de l'extérieur à la mairie.

Incendie : au cours de l'année, 3 exercices d'alerte doivent être effectués. Le premier exercice a eu lieu le 27 septembre à 16h00, et 2 autres auront lieu dans l'année à des horaires différents. Un des exercices aura lieu pendant le temps de la sieste. Si besoin, plus d'exercices seront organisés.

6. Modification et vote du règlement intérieur

Modifications du règlement intérieur

Règlement intérieur

Règlement intérieur

2021-2022

ADMISSION ET INSCRIPTION

Art.1 : L'inscription en maternelle est enregistrée par la mairie sur présentation de l'enfant et de son dossier comprenant le livret de famille, et le cas échéant, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant ; la copie des pages du carnet de santé attestant qu'il a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication. L'admission à l'école est ensuite faite par la directrice lors d'un rendez-vous en présence d'un parent et de l'enfant.

Art.2 : Le maire dont dépend l'école délivre un certificat pour une première inscription dans la commune. Le directeur enregistre l'inscription sur présentation de ce certificat.

Art.3 : Tout enfant doit pouvoir être accueilli à l'âge de trois ans si la famille en fait la demande. L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Art.4 : En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Art. 5 : Des dépistages ont lieu par le médecin de P.M.I., jusqu'à quatre ans, et par le médecin de santé scolaire pour les enfants à partir de cinq ans.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Art.6 : L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation assidue, conforme aux calendriers et horaires de l'école.

Art 7 : Suite à la loi pour une école de la confiance, promulguée au journal officiel le 28 juillet 2019, l'instruction est dorénavant obligatoire dès l'âge de 3 ans, soit dès la petite section toute la journée.

Art.8 : Toute absence doit être immédiatement signalée, et justifiée par un document écrit. A défaut d'une fréquentation assidue, l'élève pourra être rayé de la liste des inscrits, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription, par le directeur d'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1980 sur l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires visés en annexe (au-delà de 4 ½ journées d'absence non justifiées)

VIE SCOLAIRE

Art. 9 : Respect de la laïcité : La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'école publique ; l'ensemble de la communauté se doit d'assurer son respect. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est important d'observer que l'accès à l'école publique implique la soumission à la loi. Cet accès peut être interdit à tout élève dont les représentants légaux refuseraient de se conformer à la loi.

Art.10 : Respect dans la communauté éducative : Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants.

Art.11 : L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990. Une décision de retrait provisoire peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'Education nationale.

Art.12 : Tenue vestimentaire : les adultes ainsi que les élèves adoptent une tenue vestimentaire confortable, compatible avec la vie en collectivité et avec les nécessités induites par les apprentissages. Il est donc fortement conseillé de mettre des chaussures à scratch et faciles à mettre seul afin de favoriser l'autonomie des enfants à l'école. Les vêtements, sacs, objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant afin de permettre en cas de perte de les retrouver. Les vêtements non marqués ne seront pas cherchés, placés dans une caisse « vêtements perdus » à consulter par les parents en cas de besoin. Cette caisse sera vidée et les vêtements donnés à des associations pendant les vacances scolaires au cours de l'année en cours.

ACCUEIL ET REMISE AUX FAMILLES

Art.13 : Horaires de l'école : Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Matin : de 8h30 à 11h30.

Activités pédagogiques complémentaires : de 11 h 30 à 12 h 15 le mardi et jeudi

Après-midi : de 13h45 à 16h45.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les portes de l'école seront fermées **à 8h30 et 13h45.**

Les retardataires perturbent les classes. Tout retard devra être justifié. En cas d'infraction répétée à cette règle, les familles concernées se verront interdire l'accès de l'école au-delà de l'heure de fermeture du portail. Les enfants, non malades, pour lesquels un suivi régulier devra s'effectuer sur le temps scolaire seront admis à réintégrer l'école après leur rendez-vous. Hormis ce cas et en cas d'empêchement des parents de respecter l'horaire d'ouverture des portes du matin, ils seront tenus de présenter l'enfant à 11h30 pour la cantine ou à 13h35 pour la reprise des cours.

Art.14 : Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de surveillance.

Ils sont remis à la fin de chaque demi-journée à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit (de plus de 12 ans sauf autorisation écrite des parents), exceptionnellement par téléphone et présentée par eux à l'enseignant(e) de la classe ou au directeur. Les personnes venant chercher un enfant doivent pouvoir présenter une pièce d'identité pour justifier leur identité auprès de l'enseignante.

A partir du moment où les enfants sont remis aux personnes désignées par les parents, ils sont con-

sidérés comme ayant été rendus aux familles. S'il apparaissait au directeur d'école que l'accompagnateur ne présente manifestement pas les conditions requises pour accompagner un élève, il lui appartiendrait de le faire savoir aux parents pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires.

En aucun cas, un enfant ne pourra être gardé à l'école après 11h30 et 16h45. Si personne ne s'est présenté pour le prendre en charge, il sera accompagné à la cantine ou à la garderie. Ce service sera alors facturé à la famille.

En cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur, après consultation de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, pourra suspendre l'accueil de l'élève pour une durée ne pouvant excéder une semaine. Les parents en seront avisés par écrit.

ASSURANCE

Art.15 : Les familles ont le libre choix de l'assurance. Dans le cadre des activités facultatives, dépassant le temps scolaire (sorties scolaires), l'assurance est obligatoire. Elle comporte un double volet : responsabilité civile + dommages corporels. En cas de non présentation d'une attestation d'assurance comportant la responsabilité civile et l'individuelle accident à jour, il est de la responsabilité de la directrice d'accepter ou non l'enfant lors de la sortie. La directrice ne prendra pas cette responsabilité et l'enfant ne pourra pas participer à la sortie. Il sera alors dans une autre classe ou gardé par la famille si toute l'école est en sortie.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Art.16 : Le cahier de liaison permet de faciliter toute communication entre l'école et les familles. Les informations qui y seront portées devront être **lues, datées et signées** à chaque fois qu'il sera transmis. Il devra impérativement être rapporté à l'école **dès le lendemain**.

Art.17 : Les familles peuvent, à leur demande et **sur rendez-vous**, obtenir un entretien avec l'enseignant de leur enfant au sujet de ce dernier.

Art.18 : Les parents sont tenus de remplir, avec **précision et le plus rapidement possible**, la fiche de renseignement qui leur est remise en fin d'année scolaire précédente sans omettre de notifier par écrit les changements éventuels en cours d'année. Pour le respect de la confidentialité, ils sont invités à mettre sous pli cacheté les indications médicales particulières.

Art.19 : Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative ; Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants, dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités, est assuré dans chaque école. **Les parents participent par leurs représentants aux conseils d'école**, qui exercent toutes fonctions prévues par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Art. 20 : Les associations de parents d'élèves sont soumises à l'obligation de transmission préalable de leurs documents au directeur.

HYGIENE - SECURITE - SANTE

Art.21 : Il appartient à la commune de prendre toutes dispositions pour que l'école maternelle soit tenue dans un état permanent de salubrité et de propreté et maintenues à une température compatible

avec les activités scolaires. Il est formellement interdit de fumer dans le périmètre scolaire. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Art.22 : Des exercices de sécurité (incendie et PPMS) ont lieu selon la réglementation en vigueur.

Art.23 : Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ou de générer des conflits (gadgets, jouets divers, perles et boules dans les cheveux, bijoux...). De même, bonbons, sucettes et chewing-gum et autres aliments sont interdits. Les vêtements et doudous doivent être marqués au nom de l'enfant. Les écharpes, foulards et ceintures sont interdits.

L'école **décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol d'objets apportés par les enfants.

Art.24 : Le personnel enseignant et les ATSEM ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire. Les modalités de scolarisation de ces enfants seront définies dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) signé par les parents, l'enseignant, le directeur, le médecin de l'Education nationale ou de PMI et les autres secteurs concernés.

Art.25 : En cas de fièvre, maladie, petit incident...les parents **sont tenus de venir chercher leur enfant** après avoir été prévenus par l'enseignant de la classe ou le Directeur. Pour tout enfant blessé ou gravement malade, il sera fait appel à l'urgence médicale (SAMU) qui dirigera l'enfant sur l'hôpital du secteur.

Art.26 : Dans le cas d'un enfant manifestement négligé ou porteur de parasites, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

Art.27 : Un enfant amené malade ou fiévreux à l'école ne peut pas être accepté.

DISPOSITIONS FINALES

Art.28 Le règlement intérieur de chaque école publique est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Il est affiché dans l'école. Les parents d'élèves sont invités à en prendre connaissance et à le signer.

Le présent règlement intérieur doit être respecté par chacun.

Règlement approuvé au conseil d'école du 19 Octobre 2021

Vote des modifications à l'unanimité

7. Mairie

Commandes

Les commandes passées début juillet ont bien été reçues avant la rentrée scolaire

Les demandes d'investissements passées ont également été reçues.

. Reste du budget à dépenser :

Fournitures scolaires : 1 946.21 € : commandes envoyées en transmission

Investissement : 1 507,12 € : une commande est en cours de demande

Transport : 623.28 € : demande en cours afin d'utiliser ce budget pour compléter les investissements. Cela a déjà été effectué en fin d'année scolaire pour 50% du budget. Un mail

à Mme VICTOIRE a été envoyé ce lundi 18 octobre. Cette demande est un peu urgente car le budget est à dépenser avant mi-novembre.

. Travaux

- . Les travaux demandés au quotidien sont en général effectués
- . Problème récurrent de livraison de rouleaux d'essuie mains et papier toilettes : faire un mail à Angélique DESROQUES afin de voir s'il est possible d'avoir des livraisons plus régulières ou plus conséquentes afin de pouvoir respecter les conditions d'hygiène et le protocole sanitaire lié à la Covid-19.
- . Point sur le projet d'étude pour la fermeture du patio : demande de l'équipe et des parents d'élèves. Etude et devis faits donc le maire va mettre au budget 2022. Cela devrait être voté au conseil municipal, cela a déjà été ajouté au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)
- . Climatisation à l'étude également pour le dortoir
- . Une alarme va être installée. Le maire s'est engagé à le faire sans que cela soit voté en conseil municipal. Pour le moment, pas de date précise.
- . Demande en cours de réparation du petit portail dans la cour : urgent car une tige en métal dépasse à hauteur de tête des enfants.
- . Fiches pivoine à imprimer afin de garder une trace : conseil fait par Mme LETESSIER. La directrice va donc créer un classeur fiches pivoines afin de suivre l'évolution des demandes.
- . Ventilateurs dans les classes : Mme LETESSIER précise que c'est à l'école de financer mais l'équipe précise que cela n'avait pas été dit comme cela. Le ventilateur au plafond a été interdit car dangereux. Voir quel type de ventilateur est possible dans une classe. La directrice va se renseigner auprès de l'Education Nationale.
- . Aménagement d'un parking extérieur pour le personnel de l'école : la directrice va voir avec Mme BOULANGER car le projet a été abandonné (problème de demi-tour)
- . Plafond pour les toilettes adultes : Mme LETESSIER dit qu'elle n'en n'a jamais entendu parler. Prise de photos pour étudier la question et pouvoir régler ce problème.
- . Installation de robinets thermostatiques (problème récurrent de chauffage) : cela va être fait selon Mme LETESSIER. La directrice va se renseigner auprès des services techniques de la mairie.
- . Séparation de la BCD et du couloir par un rideau : coupe-feu et isolant phonique. A voir si c'est la mairie qui paye ou si cela doit être pris dans la dotation de l'école. La demande avait déjà été formulée mais non traitée
- . Salle de repli en cas d'incendie ou de problème dans l'école : voir Angélique DESROQUES pour avoir des plans actualisés, car les plans d'évacuation dans l'école ne sont pas conformes. La directrice a donc en attendant et afin d'organiser les exercices incendie, refait des plans provisoires.
- . Tracés de cour à refaire : cela avait été fait par les parents d'élèves (dernière fois en juin 2018) le weekend et la peinture fournie par la mairie. Voir en élémentaire car ils ont des pochoirs. Faire une demande pour avoir de la peinture en mairie : fiche pivoine à faire
- . Robinets des classes (trop de pression) : fiche pivoine à faire afin de voir si cela est dû au calcaire, si un réglage peut être fait ou si les robinets sont à remplacer.

. Périscolaire

Accueil le matin :

Il se fait à l'école à partir de 7h15 et les animatrices les déposent dans les classes à 8h20.

Cantine :

Une inscription doit être faite sur le portail famille

Il y a 2 services par jour avec environ 100 enfants par jour.

Organisation pendant le temps de cantine :

11h30 : 1^{er} service avec

- les PS de Mme LAPRAY RENCUREL Katia (classe 1)
- les PS de Mme BAHIER Sandra (classe 4)
- les PS et GS de Mme DE AMARO Sonia (classe 3)

12h30 : 2^{ème} service avec

- les MS de Mme LAPRAY RENCUREL Katia (classe 1)
- les MS de Mme BAHIER Sandra (classe 4)
- les MS et GS de Mme GRAVER GURIB Catherine (classe 2)

Après l'école :

Les enfants goûtent dans le réfectoire après 16h45. Il y a environ 50 enfants chaque soir.

Mercredi et vacances scolaires :

L'inscription se fait sur le portail famille

8. Coopérative scolaire, dépenses et recettes

Gérée par Mme GRAVER GURIB Catherine. La coopérative n'est pas obligatoire, il vous appartient ou non de faire un don et d'en choisir le montant.

Cependant, nous devons chaque année payer la cotisation et l'assurance à l'OCCE, l'organisme chargé de gérer les comptes.

Elle permet aux classes de mener à bien des projets spécifiques, mais aussi à financer des projets communs à l'école (spectacle, projets divers) ou payer les sorties scolaires. Un appel va être fait après les vacances dans le cahier de liaison.

Sur le compte au 1^{er} septembre : 2967.51€

Il était prévu d'acheter des tablettes, le référent numérique a été vu pour nous expliquer quel type de tablette utiliser (rapidité de réponse tactile très importante)

Achat du logiciel pour la bibliothèque pour référencer les livres (scanner, entrer des mots clé et les enregistrer) : voir avec les parents d'élèves ou de jeunes retraités.

Dépenses effectuées depuis le début de l'année :

- 180.80€ de cotisation et 28.25€ d'assurance à l'OCCE
- 150€ par classe en régie d'avance pour les projets de classe (600€)

Recettes liées aux photos : 2649€

Dont 65% reversés au photographe soit 1721.85€

Et 35% pour l'école soit 927.15€

Un appel à la coopérative sera fait après les vacances d'Automne

9. Nouveau projet d'école

Il est en cours de mise à jour cette année et s'articule autour de 4 axes :

- Ambition pour tous et excellence = une école qui garantit l'acquisition des compétences du socle commun

Travail sur le geste graphique, la compréhension de textes et l'implicite (utilisation d'une tablette pour raconter ou créer des histoires). Projet BCD avec à la fin possibilité d'emprunter des livres à l'école. Développer une culture musicale (écoute d'instruments...)

- Bien être pour tous : élèves, enseignants, parents et tous les acteurs de la communauté éducative = une école qui offre un cadre serein, accueillant, épanouissant pour vivre et apprendre ensemble

Maintenir de bonnes relations et une bonne communication avec les parents, travail en équipe pour plus de cohérence (entre les enseignantes, avec les autres écoles de la commune, avec le périscolaire) et équiper les enseignantes d'un outil innovant à utiliser en classe : une tablette

- Cultures et citoyenneté responsable = une école qui donne accès à la culture et qui permet de développer l'esprit critique

Développer une culture musicale, l'esprit de citoyenneté, rendre les élèves écoresponsables (les sensibiliser au respect de la nature) et travailler sur l'approche scientifique (oser émettre des hypothèses, réfléchir par soi-même...)

- Équité et inclusion pour tous et pour chacun = une école inclusive qui accompagne le parcours scolaire de chaque enfant

Inclure les élèves en situation de handicap ou à besoin éducatif particulier dans les meilleures conditions possibles, augmenter si possible leur temps de scolarisation, les intégrer aux enseignements et assurer un meilleur suivi.

10. Temps forts de l'année, projets et décloisonnements

Thème de l'année : la musique avec en prévision une animation (spectacle ou autre) le mardi 21 juin à la salle des fêtes (un mail va être fait à Mme BOULANGER pour confirmer mais M le Maire a déjà accordé à l'oral la salle à la directrice lors de l'inauguration du 12° salon d'art de Marolles)

Gymnastique : Le lundi et le vendredi, un parcours de motricité est installé et utilisé par toutes les classes (ramper, sauter, rouler, s'équilibrer...). Le parcours continuera au retour des vacances de la Toussaint

Une fois par semaine de 13h30 à 15h, chaque classe peut utiliser la BCD de l'école afin que chaque classe ait un temps pour profiter de cet espace commun (ainsi que dans la salle de motricité)

Semaine du goût

Du 11 au 15 octobre, ateliers dans les classes et le vendredi, les parents sont invités à venir participer à des ateliers pour goûter les yeux bandés différents aliments.

Les parents ont complété un bulletin et goûter e gâteau mystère. Le gagnant a reçu un panier de fruits exotiques

Photographe

Le photographe est venu à l'école le lundi 13 septembre 2021 au matin. Il repassera après le mois de janvier pour les élèves absents le jour des photos.

Les photos seront livrées après les vacances

Salle de danse et dojo

Cette année, nous avons accès au dojo et à la salle de danse

DOJO 14h00-15h30 : le MARDI et le JEUDI

SALLE DE DANSE 14h00-15h30 : le MARDI

Pour cette première période, Mme DE AMARO utilise les salles (danse le mardi et dojo le jeudi) avec les GS de sa classe pendant la sieste des PS. Pour la période 2, Mme GRAVER GURIB (14h-14h45) et Mme DE AMARO (14h45-15h30) iront au dojo le mardi. Mme DE AMARO ira à la salle de danse le jeudi.

Chaque enseignante pourra y aller durant l'année scolaire, notamment les MS à partir de la période 3.

Spectacle pour Noël

En cours

Semaine du jardinage, pour les MS ou MS/GS sortie en cours de réservation chez Botanic à Brétigny sur Orge en mars. Sortie gratuite pour laquelle seule le transport sera à financer

11. Questions diverses

Questions des parents d'élèves :

. Retard de communication au début d'année : les listes de classes ont été affichées tardivement la veille de la rentrée lors du départ de la directrice, des inscriptions ayant eu lieu le jour de la pré-rentrée. La directrice ayant été nouvellement nommée sur l'école, il était préférable d'attendre que les listes soient à jour avant de les afficher. Légalement, il n'y a aucune obligation d'afficher les listes avant la rentrée ni même à l'extérieur de l'école.

Pour les prochaines années, les listes seront affichées comme cette année dès que possible.

. Retard de communication concernant le photographe : la date obtenue étant proche de la rentrée, il en nous était pas possible de prévenir longtemps à l'avance. L'année prochaine, la date sera fixée entre l'équipe enseignante et le photographe en fin d'année scolaire pour la prochaine rentrée

. Dortoir très exigü et problèmes de sécurité (Covid, incendie), bien-être des enfants : la directrice a alerté les services concernés qui ont répondu que les normes de sécurité étaient respectées. Un exercice incendie sera effectué prochainement pendant le temps de sieste afin de se rendre compte si la configuration représente un réel danger.

. Détail sur le projet pédagogique : thème de l'année autour de la musique

. Horaires, portail du matin :

- Le matin ouverture de 8h20 à 8h30 précises : pour les retardataires, la directrice viendra ouvrir et faire signer le cahier de retard aux parents dès qu'elle le pourra
- Le midi ouverture de 11h30 à 11h35. Après, les élèves non récupérés seront envoyés à la cantine et le service sera facturé aux parents
- En début d'après-midi ouverture de 13h35 à 13h45
- Le soir, ouverture de 16h45 à 16h50. Après, les élèves non récupérés seront envoyés au goûter avec les animateurs et le service sera facturé à la famille

. Choix du décalage de la pause méridienne (finir plus tard) et adaptation aux élèves, différence entre les 2 maternelles : c'est la mairie qui a fait cette demande. Les parents précisent qu'ils auraient tous aimé être sondés. Mme LETESSIER précise que c'était au GPIM de sonder les parents. Mme TAILLIEZ explique qu'il n'y a pas eu le temps de sonder les parents. Lors de l'élaboration de ce projet, les équipes enseignantes n'ont pas été partie prenante et cela aurait été judicieux.

. Accompagnement aux activités périscolaires : un goûter « pratique » sera prévu afin que les enfants puissent continuer à aller au multisport

. Questions sur les éventuels chevauchements de protocoles sanitaires entre périscolaire et temps scolaire. Simplifications possibles ? : le protocole sanitaire est imposé par l'éducation nationale, et la mairie organise elle aussi sur les temps périscolaires un protocole. Vu le contexte sanitaire actuel, pas de modification ou d'allègement prévu.

L'exemple du lavage des mains après la cantine et au retour en classe s'explique par le fait qu'entre les deux temps, les enfants ont été jouer dehors.

. Problèmes de soucis électriques au niveau de la cantine (alarmes, coupures...) : mercredi dernier les enfants ont dû aller manger à Vivier car il y avait une grosse coupure mais au quotidien dans l'école, pas de souci particulier à signaler.

Date des prochains conseils d'école :

Vendredi 18 mars à 18h

Vendredi 01 juillet à 18h

La directrice